



Conseil municipal

4 mars 2026



1



DÉCISIONS DU MAIRE De janvier à mars 2026



Conseil municipal – 4 mars 2026

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
22 janvier 2026		Régie de recettes « animation et vie associative » - Avenant	/	/
23 janvier 2026	MKPLUS	Installation d'une console lumière pour la régie de la salle de spectacles du Briscope	13 020 €	/
27 février 2026	Groupement d'entreprises GREEN STYLE et NATURE Mandataire GREEN STYLE	Marché « Déimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Fournion » - Avenant n°2	Montant avant avenant : 337 276,80 € Plus-value : 8 852,23 € Montant après avenant n°2 : 346 129,03 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
27 février 2026	FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	Demande de subvention - FIPD 2026 : - Extension du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais	22 497,60 €	
2 mars 2026		Représentation en audience		
4 mars 2026	SCAPPATICCI ELECTRICITE SAS	Marché « Fourniture et pose de ventilateurs dans les classes des écoles Fournion et Cartier - Ville de Brignais »	Montant minimum : 50 000,00 € Montant maximum : 85 000,00 €	



DÉCISION DU MAIRE N°DEPP0012026

RÉGIE DE RECETTES « ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE » AVENANT A LA DÉCISION DE CRÉATION

Le Maire de Brignais,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire de Brignais en date du 10 février 2022 de créer une régie de recettes « Animation et vie associative » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Animation et vie associative » auprès du service Animation et vie associative de la Mairie de Brignais ;

Article 2 : Cette régie est installée à l'annexe de l'hôtel de Ville au 3 place Hirschberg - 69530 Brignais ;

Article 3 : La régie encaisse les recettes suivantes :

- Location de salles et caution intéressant lesdites locations y compris sur le bâtiment du Briscope,
- Les frais annexes à la location de salle (prestation de nettoyage ; agent de sécurité)
- Les recettes liées à la mise à disposition du service de la régie technique (son et lumière), et du matériel du Pôle culturel,
- Participation des administrés aux voyages de jumelage organisés par la commune,
- Photocopies aux associations et caution intéressant les cartes copieurs remises aux associations

- Cartes d'accès aux gymnases et chèque de caution intéressant lesdites cartes,
- Les encaissements de caution provenant de la location du minibus aux associations,

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Virements

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie.

Article 6 : L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

Article 9 : le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public assignataire de Givors le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

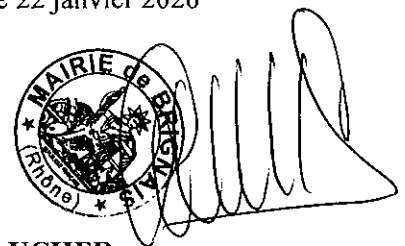
Article 13 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais,
Le 22 janvier 2026

LE MAIRE, Serge BÉRARD

Autorité qualifiée pour nommer le régisseur et suppléant



LE COMPTABLE DU TRÉSOR, Jean-Marc GAUCHER

Pour visa

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0092026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'installer une console lumière pour la régie de la salle de spectacle du Briscopie

Considérant que l'offre remise par la société MKPLUS située au 7 route de Lyon à Brignais est économiquement et techniquement avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

De conclure avec la société MKPLUS, 7 route de Lyon 69530 BRIGNAIS

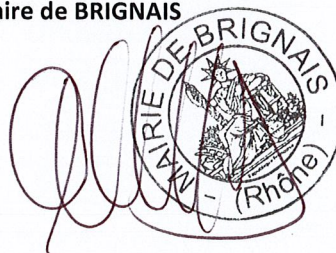
ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT :	13 020 €
TVA :	2 604 €
Montant TTC :	15 624 €

A BRIGNAIS, le 23 janvier 2026

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS



DECISION MUNICIPALE

N° ST 0102026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST0122025 du 12 mai 2025, le marché n°20250401 « Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Fournion, à Brignais (69) » a été attribué au groupement d'entreprises constitué entre l'entreprise Green Style, sise 19 Chemin de la Lône, 69310 OULLINS PIERRE BENITE, n° de SIRET : 383 525 763 00041 et l'entreprise NATURE, sise Parc des Plattes, 24 Chemin des Ronzières, 69390 VOURLES, n° de SIRET : 334 629 078 00042, et dont le mandataire est l'entreprise Green Style ;

Considérant la nécessité d'adapter certaines quantités en phase chantier ainsi que des demandes complémentaires de la Maîtrise d'ouvrage

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°2 au marché n°20250401 « Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Fournion, à Brignais (69) » avec le groupement d'entreprises constitué entre l'entreprise Green Style, sise 19 Chemin de la Lône, 69310 OULLINS PIERRE BENITE, n° de SIRET : 383 525 763 00041 et l'entreprise NATURE, sise Parc des Plattes, 24 Chemin des Ronzières, 69390 VOURLES, n° de SIRET : 334 629 078 00042, et dont le mandataire est l'entreprise Green Style.

Le montant du marché est ainsi modifié

Montant du marché avant avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 337 276,80 €
- Montant TTC : 404 732,16 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 8 852.23 €
- Montant TTC : 10 622.67 €
- % d'écart introduit par l'avenant 2.62 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 346 129.03€
- Montant TTC : 415 354.84 €

- **De signer** l'avenant n°2 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 27 février 2026

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

ST 0112026

Objet : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – FIPD 2026
Demande de subvention

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du FIPDR dans le cadre des orientations définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2020-2024 et du plan départemental de prévention de la délinquance pour le Rhône du 5 janvier 2022 et visant notamment le programme S : vidéoprotection de voie publique

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante :

- Extension du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais

Considérant que cette opération correspond aux critères établis par le FIPD

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du FIPD une aide financière pour le projet suivant :

- Extension du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais
Coût estimatif : 22 497,60 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et la convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

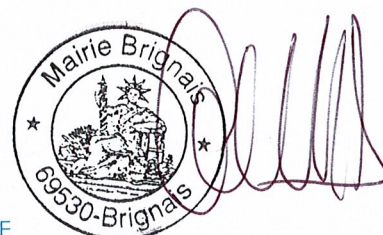
Article 3 : en cas d'attribution de subventions du FIPD, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 27 février 2026

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉCISION MUNICIPALE

DGS 001-2026

Objet : Représentation en audience

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122-22, alinéa 16°,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'un procès-verbal a été dressé à l'encontre de M. _____ pour non-respect des formalités administratives et des règlements locaux d'urbanisme à Brignais ;

Considérant l'avis reçu pour une audience le 04 mars 2026, le Procureur de la République ayant décidé d'une mesure alternative aux poursuites ;

Considérant la volonté de la ville de Brignais d'être représentée au cours de cette audience afin de faire valoir son point de vue ;

DÉCIDE

Article 1 : Que la ville soit représentée au cours de cette audience

Article 2 : Informe que Madame Valérie GRILLON, adjointe à l'aménagement et à l'urbanisme, assurera représentation de la ville lors de l'audience du 4 mars 2026, sur délégation.

Article 3 : copie du présent acte sera adressée à Madame la Préfète du Rhône

Article 4 : le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 2 mars 2026

Le Maire

Serge BÉGIN

DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0122026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-7,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 5 février 2026 ayant pour objet le marché de « Fourniture et de pose de ventilateurs dans les classes des écoles Fournion et Cartier – Ville de Brignais » ;

Considérant les 4 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse de cette offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre la plus économiquement avantageuse est celle remise par l'entreprise SCAPPATICCI ELECTRICITE SAS, sise 2 rue d'Yvours, 69540 IRIGNY, n° de SIRET : 890 546 195 00011 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Fourniture et de pose de ventilateurs dans les classes des écoles Fournion et Cartier – Ville de Brignais » soit le marché n°20260201, avec l'entreprise SCAPPATICCI ELECTRICITE SAS, sise 2 rue d'Yvours, 69540 IRIGNY, n° de SIRET : 890 546 195 00011.
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant minimum et maximum de l'accord cadre à bons de commande sont les suivants sur sa durée :

- Montant minimum HT : 50 000 €
- Montant maximum HT : 85 000 €

ARTICLE 3 : DURÉE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

A BRIGNAIS, le 4 mars 2026

Serge BÉRARD
Maire de BRIGNAIS

